

**DEPARTEMENT DE LA REUNION  
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine  
B.P. 374  
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 48 -2024-CDG  
MODIFIANT L'ARTICLE 6 DE  
L'ARRETE N° 05/2024/CDG PORTANT  
OUVERTURE DE L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL D'AGENT SOCIAL  
TERRITORIAL PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE  
(Au titre d'un avancement de grade)**

---

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- VU le décret n° 2007-117 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 modifié fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale,
- VU l'arrêté n° 05-2024-CDG du 5 février 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'Agent social territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (au titre d'un avancement de grade).

**A R R E T E**

Accusé de réception en préfecture  
974-289740128-20240820-48-2024-CDG-AR  
Date de télétransmission : 20/08/2024  
Date de réception préfecture : 20/08/2024

## ARTICLE 1 :

L'article 6 de l'arrêté n° 05-2024-CDG du 5 février 2024 est ainsi modifié :

L'épreuve écrite se déroulera **le 17 octobre 2024** à l'adresse suivante :

### **- Centre de Gestion de La Réunion**

5, allée de la Piscine

B.P. 374

97455 SAINT-PIERRE Cedex

## ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n° 05-2024-CDG du 5 février 2024 demeurent inchangées.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de La Réunion et publié sur le site internet du Centre de Gestion de La Réunion.

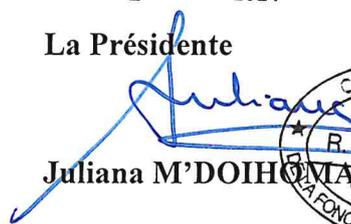
## ARTICLE 4 :

Madame La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,

Le 20 AOÛT 2024

La Présidente

  
Juliana M'DOIHOMIA



**Le présent arrêté est certifié exécutoire**  
étant transmis en Préfecture le 20 AOÛT 2024  
La Présidente.

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion sis 27 rue Félix DENIS Cedex ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans les deux (02) mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture  
du 08/08/2024 à 10h 07 - 97404 SAINT-DENIS  
Date de télétransmission : 20/08/2024  
Compte de la publication : 2024